CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

Règlement no 865 décrétant un emprunt et une dépense de 1 714 090,00 $ pour travaux de réfection du chemin du Mont Avalanche, des réseaux d'égouts pluviaux et sanitaires et du réseau d'aqueduc situés sous le chemin du Mont Avalanche

ATTENDU QU'une réfection de l'assiette du chemin du mont Avalanche et de la bande roulante est requise par son état;

ATTENDU QUE la Municipalité a le souhait de régulariser les systèmes d'égouts pluviaux et sanitaires et du réseau d'aqueduc situés à même l'assiette du chemin du Mont Avalanche afin de permettre à la population de profiter des services requis;

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué une estimation préliminaire des coûts afin de procéder aux travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 1 714 090,00 $ pour payer le coût des honoraires et travaux liés aux travaux prévus;

ATTENDU QU'un avis de motion aux fins du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 15 novembre 2019;

ATTENDU QUE le projet du règlement a été déposé à la séance ordinaire du 15 novembre 2019 et rendu disponible pour consultation par le public ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement:

QUE le Règlement no 865 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement, comme suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 1 714 090,00 $ afin de réaliser les travaux de réfection du chemin du Mont Avalanche, de réfection du système d'égouts pluviaux et sanitaires ainsi que le réseau d'aqueduc selon l'estimation de la firme FNX Innov datée du 14 novembre 2019, lesquels incluent le coût des travaux, les honoraires, les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert dans la répartition des

coûts détaillés jointe au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 : Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 714 090,00 $ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 714 090,00 $ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de la façon suivante :

Pour cent pour cent (100 %) du coût de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire de tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, construit ou non, une taxe spéciale, à un taux suffisant, répartie d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

ARTICLE 7 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 : Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou aide financière pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute aide financière payable sur plusieurs années.

ANNEXE « A »

Règlement d'emprunt no 865 1 714 090,00 $

Estimation des travaux préparée par la
Firme FNX Innov

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard
Réfection chemin de l'Avalanche
Projet : F1802107

14/11/2019

Estimation des coûts (avec eau brute)

Art.	Nature des travaux	Unité	Quantité	Prix	Total ($)
1.0	**Démantèlement**				12 075.00 $
2.0	**Route**				348 950.00 $
3.0	**Travaux en tranchée**				63 825.00 $
4.0	**Aqueduc**				181 405.00 $
5.0	**Égout sanitaire**				72 960.00 $
6.0	**Égout pluvial**				273 815.00 $
7.0	**Travaux connexes**				110 440.00 $
8.0	**Eau brute**				136 620.00 $
9.0	**Mobilisation et organisation de chantier et circulation**				65 000.00 $
	Coût direct de construction (avant taxes)				**1 265 090.00 $**
	Frais indirects				
	Frais d'acquisition de terrain et juridiques		Montant forfaitaire		50 000.00 $
	Contingences (Travaux imprévus 10 %)		Montant forfaitaire		125 000.00 $
	Honoraires professionnels (ingénierie, laboratoire, etc.) 10%		Montant forfaitaire		130 000.00 $
	total frais indirects				**305 000.00 $**
	Taxes (50% de TVQ)		Montant forfaitaire		78 000.00 $
				Sous-total :	**1 648 090.00 $**
	Frais de financement (4 %)		Montant forfaitaire		66 000.00 $
	Coût total				**1 714 090.00 $**

Préparé par : Geneviève Gingras, ing. Jr # 5 007 662

Vérifié par : Éric Perreault, ing # 112 029

ARTICLE 9 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Adolphe-d'Howard
Ce 13e jour de décembre 2019

Claude Charbonneau Maire	Jacques Cusson Directeur général et Secrétaire-trésorier

Avis de motion :	15 novembre 2019
Dépôt du projet de règlement :	15 novembre 2019
Adoption du règlement :	13 décembre 2019
Convocation au registre de signature :	19 décembre 2019
Approbation des électeurs :	7 janvier 2020
Approbation du MAMH :	5 février 2020
Avis de promulgation :	17 avril 2020